

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 394

présenté par

M. Le Bouillonnet et M. Clément

à l'amendement n° 203 de Mme Capdevielle

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A À la fin du titre de la section 2, le mot : « judiciaire » est remplacé par les mots : « à l'initiative du juge ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le titre de la section 2 est : "la médiation judiciaire". Dans la mesure où le terme de "médiateur judiciaire" est contestable, mieux vaut le supprimer du titre de la section 2 et de préciser qu'il s'agit des règles applicables à la "médiation à l'initiative du juge".